

Rachat facultatif en vue d'une retraite anticipée (proposition) Prévoyance professionnelle

Employeur

N° contrat

N° assuré

Données personnelles

Prénom

Nom

Rue/n°

NPA/localité

Date de naissance

N° AVS

Etes-vous entièrement apte au travail?

Oui Non

Si non, quel est votre pourcentage actuel d'aptitude au travail?

(Un rachat est uniquement possible dans le cadre de l'activité assurée restante.)

Données sur le rachat

1. Rachat en vue d'une retraite anticipée

Un rachat en vue d'une retraite anticipée ne peut être effectué que si les prestations réglementaires complètes sont atteintes. Le montant maximal du rachat est calculé sur la base du tarif d'assurance-vie collective autorisé par l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) et dépend de la date fixée pour la retraite anticipée. Si vous prévoyez uniquement une retraite anticipée partielle, le besoin de rachat diminue en conséquence.

Date prévue du départ à la retraite?

quel pourcentage?

Je confirme avoir pris connaissance des dispositions ci-après:

Si la personne assurée renonce à la retraite anticipée et que les prestations réglementaires complètes calculées à l'âge de la retraite ordinaire sont atteintes, les mesures suivantes entrent en vigueur:

- La personne assurée et l'employeur ne versent plus de cotisations d'épargne.
- Les taux de conversion applicables à cette date sont gelés.
- L'avoir de vieillesse n'est plus rémunéré.

Les prestations réglementaires complètes calculées à l'âge de la retraite ordinaire peuvent être dépassés au maximum de 5%. **Au départ à la retraite, l'avoir de vieillesse constitué au-delà de cette limite est attribué aux fonds libres de la caisse de pension au moment de la retraite.** Conformément aux dispositions légales, ceux-ci peuvent être répartis entre les destinataires de la caisse de pension et ne reviennent plus exclusivement à la personne assurée.



Les cas suivants sont examinés séparément:

- Dépassements de la limite suite à la modification du taux d'occupation ou du salaire assuré.
- Dépassements de la limite suite à des transferts de capitaux de prévoyance en cas de divorce ou de dissolution judiciaire du partenariat enregistré.

2. Informations importantes

La prestation de sortie de l'ancienne institution de prévoyance ainsi que tout autre avoir détenu auprès d'institutions de libre passage de prévoyance professionnelle doivent être versés à la nouvelle institution de prévoyance (art. 4 al. 2bis LFLP). Ces avoirs de libre passage sont pris en compte dans les prestations de rachat facultatif. Pour les indépendants, également anciens indépendants, les avoirs de la prévoyance liée (pilier 3a) doivent également être pris en compte selon un montant déterminé (art. 60a OPP2). En outre, les possibilités de rachat sont limitées pour les personnes arrivant de l'étranger (art. 60b OPP2).

2.1 Données sur les retraits anticipés de la prévoyance professionnelle pour la propriété du logement

Les retraits anticipés versés pour la propriété du logement doivent tout d'abord être remboursés avant qu'un rachat puisse être effectué.

Avez-vous effectué des retraits anticipés dans le cadre de l'encouragement à la propriété du logement que vous n'avez pas encore remboursés? Oui Non

2.2 Données sur les polices ou les comptes de libre passage

Avez-vous des avoirs sur des polices de libre passage? Oui Non ou comptes de libre passage? Oui Non
Si oui, veuillez compléter les informations suivantes:

Dans le cadre de la prévoyance professionnelle (2^e pilier), je dispose des comptes ou des polices de libre passage suivant(e)s (veuillez joindre des extraits actuels):

Solde du compte de libre passage ou de la valeur de rachat de la police de libre passage au 31.12.

CHF	Nom de la banque/société d'assurance
<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>

2.3 Données sur l'activité indépendante

Exercez-vous ou avez-vous exercé une activité indépendante? Oui Non
Si oui, veuillez compléter les informations suivantes:

Je dispose des comptes ou polices suivant(e)s de la prévoyance liée (pilier 3a) (veuillez joindre des relevés actuels):

Solde du compte 3a ou valeur de rachat de la police d'assurance-vie 3a au 31.12.

CHF	Nom de la banque/société d'assurance
<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>



2.4 Arrivée de l'étranger au cours des 5 dernières années

Date d'arrivée?

Avez-vous déjà été assuré(e) dans une institution de prévoyance suisse (2^e pilier)?

Oui Non

Si oui, veuillez joindre des certificats d'assurance et/ou des décomptes de sortie d'anciennes institutions de prévoyance suisses.

2.5 Données sur des prestations de vieillesse déjà perçues ou en cours (capital ou rente)

Avez-vous déjà perçu des prestations de vieillesse ou bénéficiez-vous actuellement d'une rente de vieillesse?

Oui Non

Si oui, veuillez joindre une attestation des prestations au moment du départ en retraite anticipée.

Déclaration

Le/la signataire accorde à Pax, Fondation collective LPP et à Pax, Fondation pour la promotion de la prévoyance du personnel, ainsi qu'à Pax, Société suisse d'assurance sur la vie SA, directrice des deux fondations (toutes désignées ci-après par Pax), les autorisations suivantes:

- Pax peut traiter l'ensemble des données personnelles en vue de l'exécution du contrat.
- Si nécessaire ou dans la mesure où elle y est obligée par la loi, Pax peut, aux mêmes fins, transmettre l'ensemble des données personnelles à des autorités fiscales, institutions de prévoyance, coassureurs, assureurs précédents, réassureurs et assureurs sociaux (par ex. caisses de compensation, établissements d'assurance sociale, services de l'AI, assurances accident et maladie, etc.) en Suisse et à l'étranger. L'intermédiaire peut, pendant la durée du contrat, être informé au sujet du contenu du contrat à des fins de conseil.
- Pax peut, aux mêmes fins, solliciter et traiter des données personnelles auprès des personnes, assurances et services susmentionnés. A cet effet, le/la signataire délie ceux-ci de leur obligation de confidentialité et de silence.

Signature

Par votre signature, vous confirmez l'exhaustivité et l'exactitude des données fournies.

Lieu/date

Signature
de la personne assurée

Prénom/nom en caractères d'imprimerie

Données pour Online-Banking (bulletin de versement rose):

IBAN: CH87 0900 0000 8000 0132 7

Compte postal: 80-132-7, Pax, Société suisse d'assurance sur la vie SA

Motif de paiement: Rachat facultatif en vue d'une retraite anticipée, n° contrat, nom et date de naissance

